



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## recensements

Question écrite n° 31356

### Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés auxquelles les collectivités locales sont confrontées dans le cadre du nouveau dispositif de recensement de la population. Difficultés financières : organisé annuellement par les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement donne lieu à une dotation de l'État qui est loin de couvrir les frais engagés : rémunération des agents recenseurs, frais de formation du coordonnateur communal, installation de locaux aménagés et équipés (confidentialité), matériel informatique et téléphonique, voire détachement sur leur temps de travail d'un certain nombre d'agents communaux. (A titre d'exemple la ville de Bergerac évalue le coût annuel à 20 000 euros, pour une dotation d'État de 4 400 euros). Et des difficultés techniques : les délais impartis pour la validation du répertoire des immeubles localisés (RIL) paraissent très insuffisants (un mois pour l'examen des listes de divergence, et un mois pour l'expertise finale). En outre, la date fixée pour la collecte chevauche en partie les vacances scolaires et correspond à une période de préparation des élections. Il demande en conséquence quels aménagements peuvent être apportés sur le plan du financement et du calendrier pour faciliter la tâche des collectivités, qui peuvent difficilement faire l'économie du recensement, mais qui se voient transférer un ensemble de charges sans concertation préalable.

### Texte de la réponse

Les enquêtes de recensement font partie du nouveau dispositif de recensement de la population. Elles concernent chaque année un cinquième des communes de moins de 10 000 habitants et la totalité des communes de plus de 10 000 habitants. La loi précise que les enquêtes de recensement sont préparées et organisées par les communes qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État. Le montant de cette dotation a été fixé par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, après avis favorable du comité des finances locales. Les charges forfaitairement couvertes sont liées au concours de la commune et du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi à la préparation de l'opération et aux actions qui l'accompagnent. Le calcul de la dotation repose sur des critères simples, objectifs et faciles à administrer : le mode de collecte, le nombre d'habitants (selon le recensement de 1999) et le nombre de logements. Cela assure l'égalité du traitement des communes. C'est dans un souci de simplicité que cette décision a été prise ; il s'agissait d'assurer aux communes une bonne lisibilité de cette dotation, que ne permettait pas la pratique antérieure d'acomptes et de remboursements a posteriori. Les crédits affectés à la dotation forfaitaire de recensement sont en nette augmentation par rapport au système antérieur de remboursement. Ce montant assure aux communes, mutatis mutandis, un financement amélioré par rapport à la situation observée à l'occasion du recensement de la population de mars 1999. Par ailleurs, le montant n'est pas affecté ; les communes en ont la libre disposition, ce qui devrait en rendre l'utilisation plus efficace. Pour ce qui est des charges de recensement, il convient de rappeler que le recensement s'est de tout temps effectué à frais partagés entre l'État et les communes. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a certes redéfini les responsabilités respectives des deux partenaires, mais elle n'a pas bouleversé pour autant le partage des tâches. Seul l'encadrement des agents recenseurs est désormais dévolu à la commune alors qu'il incombait à l'INSEE lors des recensements précédents. Chaque

commune est responsable du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs (agents communaux ou recrutement extérieur). La dotation forfaitaire n'a pas vocation à couvrir nécessairement dans tous les cas l'ensemble des coûts, s'agissant d'une opération partagée dont les communes elles-mêmes retirent des résultats particulièrement utiles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Garrigue](#)

**Circonscription :** Dordogne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31356

**Rubrique :** Démographie

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 janvier 2004, page 30

**Réponse publiée le :** 22 novembre 2005, page 10832